

Décision n° D2023_140

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10 et R 2124-2 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°20179300002059 pour le lot 1 contrôle des aires de jeux et d'équipements sportifs, notifié le 7 août 2017 avec la société « SPORTEST » arrivé à échéance le 6 août 2021,

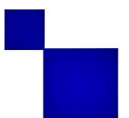
Vu le marché n°20199300002124 pour le lot 2 contrôle et vérification de conformité des portails, notifié le 18 décembre 2017 avec la société « BUREAU VERITAS » arrivé à échéance le 17 décembre 2021,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises, pour la passation d'un accord-cadre de services mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum d'une durée de 4 ans, décomposé en deux lots, relatif aux prestations du contrôle de conformité des aires de jeux, équipements sportifs, portails automatiques et manuels, bornes escamotables dans les parcs et les espaces extérieurs des propriétés départementales, pour la durée totale du marché de 4 ans et dont les seuils sont indiqués ci-dessous. Le marché est décomposé comme suit :

Lot 1 : Montant minimum 40 000 euros HT - 48 000 euros TTC

Montant maximum 250 000 euros HT – 300 000 euros TTC,



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230905-D2023_140-AR



Lot 2 : Montant minimum 20 000 euros HT – 24 000 euros TTC

Montant maximum 132 000 euros HT – 158 400 euros TTC,

- **DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;**

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230905-D2023_140-AR